

[Text]

dwelling or any place and to inspect was too broad a power, and we certainly wanted to curtail that power to enter any place at any time.

However, the powers still have to be exercised within the scope of an inspection, and there are no investigation powers that are given under this legislation. That is in contrast to, for instance, CEPA, the Canadian Environmental Protection Act, whereby both inspections and investigations are provided for, and whereby criminal investigations can be carried out with warrants or without warrants. I am not familiar enough with that legislation to discuss it at length, but I am very much convinced that, if we went outside of the scope of a mere inspection, which has to be carried out in the normal course of regulating the industry, we would have to obtain a warrant, probably under the authority of the Criminal Code, if we wanted to go more into a criminal investigation.

The Chairman: I will leave it at that.

Le sénateur Beaudoin: Je voudrais justement vous interroger là-dessus. S'il y a des motifs raisonnables de croire que la loi est violée, l'inspecteur peut arrêter le camion qui transporte les explosifs mais il n'a pas besoin d'un mandat. C'est ce que vous dites?

Mme Fortin: C'est ce que je dis.

Le sénateur Beaudoin: La Loi sur les explosifs est basée, je pense, sur le droit criminel, c'est du droit pénal. Enfin, c'est de la nature du droit pénal. Un officier en droit criminel, s'il a de bonnes raisons de croire que la loi a été violée, peut arrêter le conducteur du camion. Mais est-ce qu'il a besoin d'un mandat pour faire l'inspection du camion ou s'il lui suffit d'avoir des motifs raisonnables?

Mme Fortin: Je pense, sénateur, que dans le contexte d'une industrie qui est réglementée, il est possible qu'il y ait une certaine violation de la Charte mais à ce moment-là, le test de l'article 1 de la Charte serait probablement rencontré si je me fie aux dernières jurisprudences de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Beaudoin: Oui, vous avez raison. C'est peut-être une violation d'un droit. Mais on peut accepter dans une société libre et démocratique, sous l'article 1 de la Charte, qu'on arrête le camion si l'on soupçonne qu'il y a des explosifs parce que l'on n'a pas le temps d'aller voir un juge. En fait, c'est cela que vous prétendez?

Mme Fortin: C'est ce que je prétends et j'ajouterais même, sénateur, si vous me permettez, que dans ce contexte-là, il s'agit normalement d'une industrie réglementée. Donc, il n'y a pas d'expectative de vie privée ici, l'on est dans le contexte du travail et non pas de la vie personnelle.

[Traduction]

nous permettent actuellement de pénétrer à n'importe quel moment dans un domicile ou dans un lieu quelconque pour le visiter étaient trop larges, et il est indéniable que nous avons voulu les limiter.

Il reste toutefois que ces pouvoirs doivent être exercés dans le cadre d'une inspection et que cette loi ne confère aucun pouvoir d'enquête. Ce n'est pas la même chose, par exemple, pour l'ACPE, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui prévoit à la fois des pouvoirs d'inspection et d'enquêtes et aux termes de laquelle il est possible de procéder à des enquêtes pénales avec ou sans mandat. Je ne suis pas suffisamment au courant de cette loi pour en discuter en profondeur, mais je suis tout à fait convaincu que si l'on devait déborder du cadre d'une simple inspection, qui doit être effectuée en rapport avec les activités normales de réglementation de l'industrie, il nous faudrait obtenir un mandat, probablement en application des dispositions du Code criminel, pour pouvoir nous orienter davantage vers une enquête criminelle.

Le président: J'en resterai là.

Senator Beaudoin: I would just like to ask you about this. If there are reasonable grounds to believe that the law is being broken, the inspector can stop the truck carrying the explosives but he does not need a warrant. Is that what you are saying?

Ms. Fortin: That is what I am saying.

Senator Beaudoin: The Explosives Act is based, I think, on criminal law, it is penal law. At least, it is in the area of penal law. A criminal law officer can arrest the driver of the truck, if he has good reason to believe that the law has been broken. But does he need a warrant to inspect the truck or is it sufficient for him to have reasonable grounds?

Ms. Fortin: I think, Senator, in the context of a regulated industry, it is possible that the Charter might be violated in some way but at that point the test of section 1 of the Charter would probably be met if I consider the most recent decisions of the Supreme Court of Canada.

Senator Beaudoin: Yes, you are right. It might be a violation of a right. But it is acceptable in a free and democratic society, under section 1 of the Charter, that the truck be stopped if it is suspected that it is carrying explosives because there is no time to go and see a judge. In fact, is this your argument?

Ms. Fortin: That is my contention and I would even add, Senator, if you will allow me, that in that context we are usually referring to a regulated industry. So privacy is not an issue here — we are talking about work, not private lives.